

MAYRES

DICRIM

Dossier d'Information Com- munal sur les Ris- ques Majeurs

Edition 2014

**Mairie de MAYRES
Le Bourg
63220 MAYRES
Tél : 04.73.72.43.57
Fax : 04.73.72.42.61
Mayres.mairie@wanadoo.fr**

INTRODUCTION

Pour en savoir plus

Mairie : ☎ 04.73.72.43.57

Permanences au public :

- le lundi de 9 h à 12 h
- le jeudi de 14 h à 17 h

Secrétaire : Marie LEROY

Mail commune :

mayres.mairie@wanadoo.fr

Informations complémentaires sur le site de la préfecture du Puy de Dôme :

Prim.net

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE :



SAMU	15
POMPIERS	18
POLICE	17
APPEL D'URGENCE EUROPEEN	112

LA COMMUNE DE MAYRES EST CONCERNEE PAR LES RISQUES SUIVANTS :

- Phénomènes météorologiques
- Feu de forêt
- Séisme : Zone 2
- Mouvement de terrain

« Prévenir pour mieux réagir »

Chers habitants de Mayres,

Votre sécurité est importante !
Dans cette logique et conformément à la réglementation en vigueur, je vous invite à prendre connaissance du présent document qui vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune.

Notre commune est, en effet , concernée par plusieurs risques majeurs : Les phénomènes météorologiques, notamment les vents violents, les feux de forêts, les chutes de neige, les phénomènes liés à l'atmosphère et les séismes.

Vous trouverez dans ce dossier les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Ce dossier mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Votre Maire,
Patrick GRANGIER

INFORMATIONS UTILES

Définition du risque majeur

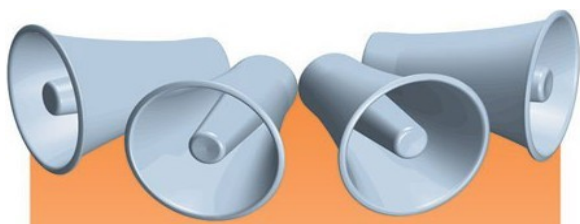
Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions ...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Les dispositifs d'alerte



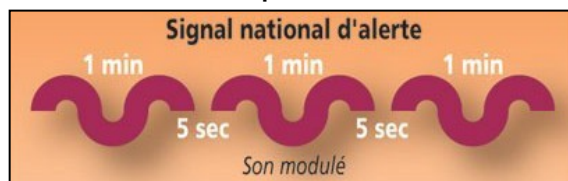
L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alertes sont prévus :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur

Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.



En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.

COMMENT REAGIR ?

- **Mettez-vous aussitôt à l'abri** dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée** : ils seront pris en charge par l'établissement ou ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile, **NE PANIQUEZ PAS** : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir :

- vos papiers d'identité,
 - livrets médicaux,
 - de l'argent,
 - des vêtements chauds,
 - vos médicaments indispensables.
-
- **Evitez de téléphoner** (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules
Messages par les médias.

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter :	GO 1852 m
France Inter :	FM 99.2
France bleu Pays d'Auvergne :	FM 102.5
France Info :	FM105.5



LES RISQUES NATURELS

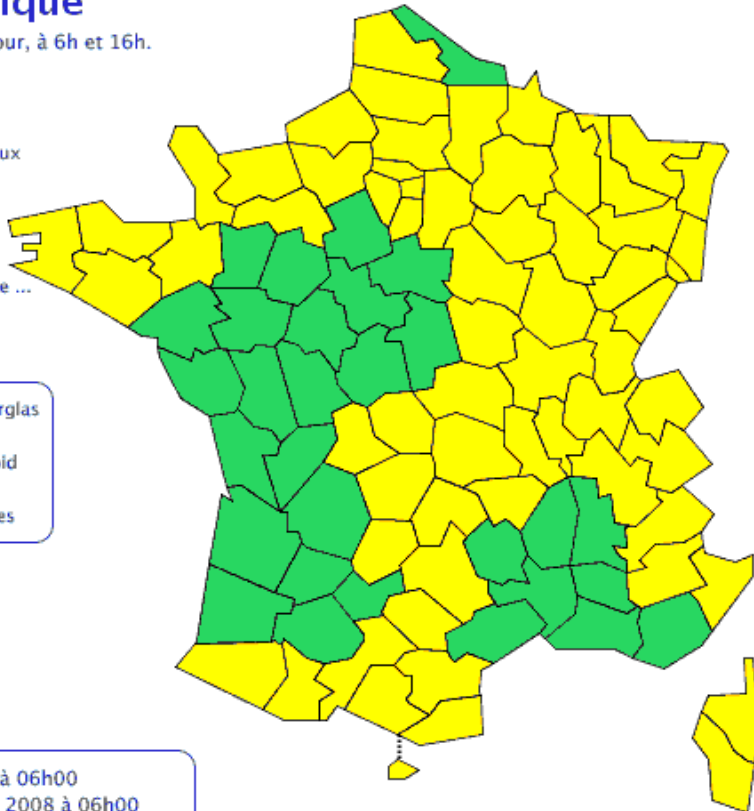
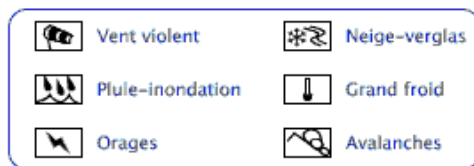
La vigilance météorologique :

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée au minimum 2 fois par jour à 6h et 16h et attire l'attention sur la possibilité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et figurent en légende sur la carte :

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Copyright Météo-France

Diffusion : le mardi 02 décembre 2008 à 06h00
Validité : jusqu'au mercredi 3 décembre 2008 à 06h00

Les évènements climatiques extrêmes sont de fortes pluies, des orages, des vents violents, la canicule mais aussi la neige, une vague de froid...

Météo-France informe les autorités publiques des alertes météorologiques des prochaines 24h, ce qui permet d'anticiper et gérer une situation de crise.

LE RISQUE « PHENOMENE LIE A L'ATMOSPHERE : TEMPETE, INTEMPERIES HIVERNALES, CANICULE... »



1—Définition du risque « évènements climatiques exceptionnels »

Il existe trois risques principaux

- * les tempêtes
- * les intempéries hivernales
- * la canicule

2— Caractéristiques du risque « évènements climatiques exceptionnels »

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies .



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.



3—Les mesures prises dans le département par l’Etat ou les collectivités territoriales

Rouge	danger imminent : appliquer les consignes d’alerte. Se conformer aux consignes indiquées dans le bulletin de vigilance.
Orange	prendre des mesures de précaution et suivre les consignes indiquées dans le bulletin de vigilance.
Jaune	Etre attentif à la pratique d’activités nécessitant de bonnes conditions météorologiques
Vert	Pas de vigilance particulière requise.

- En ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d’alerte « rouge ou orange».
- En ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas accessibles. Au niveau départemental, divers plans de secours peuvent être déclenchés par le Préfet.
- Concernant la **canicule**, de plus amples d’informations sont consultables sur le site du ministère de la santé à l’adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou au numéro : **Canicule Info Service** [0 821 22 23 00](tel:0821222300) (0,12 €/TTC mn)

LE RISQUE « FEU DE FORETS »



1—Définition du risque « feu de forêts »



Un feu de forêt est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.



2— Causes du risque « feu de forêts »

Dans tous les cas, un départ de feu nécessite trois facteurs :

- du **combustible** (la végétation)
- De l'**oxygène** (présent dans l'air)
- Une **source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre...)

Les feux sont rarement d'origine **naturelle**. Dans environ 85 % des cas, ils sont d'origine **humaine**, soit **involontaires** : imprudence (mégots, pique nique en forêt, jeux d'enfant...), travaux agricoles ou forestiers (écobuage non surveillé...), accidents (lignes électriques, chemin de fer...) dépôt d'ordures...

Soit **volontaires** : pyromanie, vengeance...



3— Facteurs aggravants du risque « feu de forêts »

- **Les conditions climatiques** : chaleur, vents forts,
- **La végétation** : forte inflammabilité,
- **Le relief** : inclinaison des flammes dans les terrains pentus,
- **Les facteurs anthropiques** : Les zones coupe-feu colonisées par des friches, présence de bois morts, expansion urbaine plus proche des zones boisées...

4—Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Meilleure définition des **zones à risques**,
- Prévion des **périodes critiques** avec observation des paramètres impliqués dans la formation des incendies (hydrométéorologie, état de la végétation...)
- Défense des forêts contre les incendies avec la **répertorisation des différents points d'eau...**
- **Réglementation de l'écobuage et feux de plein air...**

5—Les consignes de sécurité

AVANT

- **Débroussailler** à proximité immédiate des habitations,
- **Ne pas entreposer les réserves de combustible** (bois, gaz, fuel...) près de la maison

PENDANT

- **Informers les pompiers** le plus vite et le plus précisément possible,
- **GARDER SON CALME**,
- **Respirer à travers un linge humide** pour se protéger des fumées,
- **Ne pas sortir de sa voiture**,
- **Arroser les façades, ouvertures** des maisons « en dur », **boucher les appels d'air** avec un linge humide,
- **Laisser le portail ouvert** pour faciliter l'accès des pompiers

APRES

- **Inspecter** complètement **les bâtiments** (extérieur et intérieur),
- **Eteindre les foyers résiduels**,
- **Arroser la végétation** autour de la maison,
- **Porter assistance** aux voisins si nécessaire

LE RISQUE « SEISME »

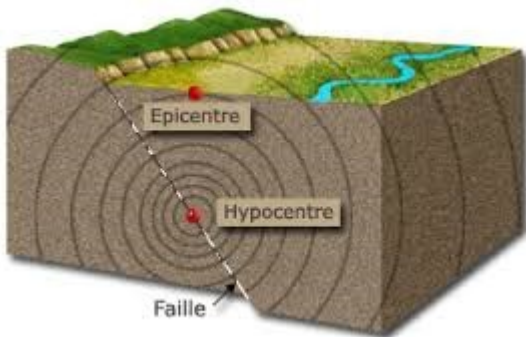


1—Définition du risque « séisme »

Un séisme est une **vibration du sol** transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur pouvant se prolonger jusqu'en surface.



2— Caractéristiques du risque « séisme »



Un séisme est caractérisé par :

- **Un foyer (hypocentre)** où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- **Un épïcéntré** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est généralement à la plus importante
- **La magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle de Richter. (Un degré = énergie libérée x 30)
- L'intensité témoigne des effets et dommages du séisme en un lieu donné.

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Tremblement fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos
1	Secousse imperceptible

ECHELLE DE RICHTER

3—Les consignes de sécurité

AVANT

- Repérer les points de coupure de gaz, d'électricité et d'eau
- Fixer les appareils et meubles lourds

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - * A l'intérieur : se mettre sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
 - * A l'extérieur : Ne pas rester sous les fils électriques, où tout ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture : s'arrêter sans descendre et attendre la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRES

- Se méfier des répliques après la 1ère secousse
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz (en cas de fuite : ouvrir les fenêtres et portes et sortir)

La commune de Mayres est en zone de sismicité de
niveau 2 : faible

LE RISQUE « Mouvements de terrain »



1—Définition du risque «Mouvement de terrain»



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

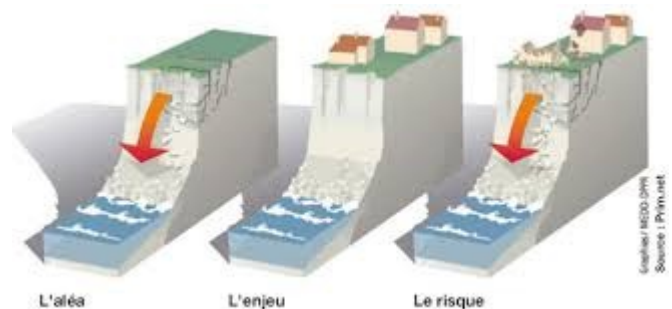
2— Causes du risque «Mouvement de terrain»

Les paramètres naturels :

- **la géologie** : varie en fonction du matériau (perméabilité, état d'altération... l'argile a un rôle prépondérant dans le phénomène de retrait-gonflement.

LE DEPARTEMENT EST CONCERNE PAR CE PHENOMENE

- **la géomorphologie** : l'importance de la pente influence le type de mouvement de terrain. La présence ou non d'arbres ou d'arbustes aggrave l'intensité du phénomène de retrait-gonflement par effet de pompage d'eau du sous-sol.
- **L'hydrogéologie** : les circulations d'eau, la création de cavités souterraines peuvent contribuer à l'instabilité du sol.
- **La météorologie** : les fortes précipitations, les courants marins, le vent, l'alternance du gel et dégel peuvent influencer sur le déclenchement de mouvement de



Les facteurs anthropiques :

- **La modification de l'hydrologie des sols** (canalisation souterraine cassée...), **l'imperméabilité des sols** (parkings, habitations, voiries...), **l'exploitation des cavités souterraines artificielles** (carrières, mines...) tout ces phénomènes peuvent avoir une incidence sur la création de sols instables et peuvent entraîner des affaissements ou effondrements.

2— Conséquences du risque «Mouvement de terrain»

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont peu nombreuses.

Toutefois, ce phénomène peut-être très destructeur car les aménagements urbains y sont très sensibles et les dommages souvent irréversibles (bâtiments, voies de communication...). Ce risque peut représenter un danger car il remet en cause la sécurité de la population.



3—Les actions préventives prises par l'Etat

- La **connaissance** du risque,
- La **surveillance** des phénomènes,
- Les travaux pour **réduire** les risques,
- L'**information** de la population,
- La **maîtrise** de l'urbanisation...

4—Les consignes de sécurité

AVANT

S'**informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- **En cas d'effondrement**, éviter les bâtiments, ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur,
- S'éloigner de la zone dangereuse,
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué
- **En cas d'éboulement** ou de chutes de pierres, s'abriter sous un meuble solide.

APRES

- **Evaluer** les dégâts
- **Inform**er les autorités